



> 2. Médaille du Mérite

2.1 Nature et objectifs

La médaille du Mérite est décernée depuis 1951 à un ou une architecte ou un groupe d'architectes que l'OAQ veut honorer pour :

- son engagement envers la profession ou;
- sa contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec ou;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec.

L'Ordre rend ainsi hommage à la carrière d'un ou une architecte.

2.2 Conditions d'admissibilité

- Être ou avoir été membre de l'Ordre des architectes du Québec et;
- Avoir fait preuve d'un engagement exceptionnel et constant envers la qualité de l'architecture et de l'aménagement au Québec ou;
- Avoir à son actif des réalisations remarquables – qu'elles soient architecturales ou d'autre nature – ayant contribué à l'évolution et à la qualité de l'architecture au Québec;
- Avoir un historique disciplinaire et judiciaire exemplaire (ne pas avoir fait l'objet de décision disciplinaire ou avoir fait l'objet d'une condamnation au pénal ou au criminel).

2.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis par courriel à communications@oaq.com en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat ou de la candidate. S'il s'agit de la candidature d'un groupe d'architectes, les CV individuels doivent être inclus au dossier.;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse communications@oaq.com au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.

2.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.



2.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

2.4.1 Engagement envers la profession

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

2.4.2 Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec

- Diversité et étendue des réalisations
- Portée et retombées des réalisations
- Reconnaissance par les tiers et par le public

2.4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

2.4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion

2.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 2.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates à la médaille du Mérite.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne la médaille du Mérite. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.